



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Hunziker Yvan / Schläfli Ruedi
Horaire au secondaire 1

2018-GC-78

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a répondu dans le cadre de son [message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019](#), point no 6.

Le mercredi après-midi de congé pour les élèves du CO favoriserait une organisation familiale constante sur l'entier de la scolarité obligatoire en dégageant un temps privilégié, notamment pour les activités culturelles et sportives privées. Un tel congé peut cependant aussi être difficile à gérer pour des familles où les deux parents travaillent, ainsi que pour les familles monoparentales. Il faut en effet encadrer les jeunes adolescents le mercredi après-midi durant trois ans de plus, même s'ils gagnent en autonomie.

En outre, ce congé permettrait aux élèves bénéficiant du statut SAF (sport-art-formation) de mieux conjuguer leur activité avec l'école, puisqu'ils manqueraient moins de temps de classe. Il est à noter que plusieurs cantons (VD, GE, NE, JU, VS, BE, SO, LU, AG, ZH, SG) ont déjà opté pour le mercredi après-midi de congé au cycle 3 et que, dans notre canton, les écoles spécialisées liées au SESAM le pratiquent depuis longtemps.

Cette pause au milieu de la semaine profiterait également aux élèves de manière générale, leur offrant un temps de repos et d'oxygénation bienvenu. Cela pourrait également favoriser, pour les jeunes concernés, l'activité physique et le mouvement. Un développement du sport scolaire facultatif serait peut-être possible, comme au degré primaire. Enfin, il permettrait aux élèves de mieux gérer leurs devoirs et révisions tout en ouvrant une nouvelle plage horaire pour les suivis thérapeutiques en dehors du temps de classe.

Une telle mesure faciliterait aussi le fonctionnement des CO en permettant, à l'instar du primaire, de réunir le corps enseignant le mercredi après-midi pour le pilotage et la collaboration pédagogiques ainsi que pour la formation continue qui serait, quant à elle, renforcée hors temps de classe.

Cependant, les 32 à 34 unités d'enseignement hebdomadaires (art. 30 RLS) doivent absolument être maintenues afin d'atteindre les objectifs des plans d'étude. Plusieurs autres cantons ont augmenté leur dotation horaire en raison des plans d'étude. Seuls les cantons de Vaud (32), Valais (32), Genève (32 à 33) et Argovie (26 à 34) ont actuellement un horaire inférieur à celui de Fribourg. Dans la comparaison avec les autres cantons, il faut également décompter l'heure dans la grille-horaire à disposition des Eglises reconnues, heure obligatoire à Fribourg de par la Constitution (soit 31 à 33 unités + 1 unité pour l'enseignement religieux) et préciser que l'unité d'enseignement à Fribourg est de 50 minutes contre 45 pour la grande majorité des cantons. A l'heure où l'on attend

toujours plus de l'école, dans le renforcement des enseignements habituels comme dans l'ajout de nouveaux domaines (MITIC, culture informatique, 4.0...), il ne serait pas du tout opportun de revoir la dotation horaire à la baisse. Il est encore à noter que les députés proposent la suppression des heures d'étude surveillée mais celles-ci n'existent que très partiellement, voire pas du tout, dans les écoles de la partie alémanique.

Certains argumenteront aussi que la réduction de la grille-horaire pénaliserait les élèves les plus faibles, car on aurait moins de temps à leur consacrer. Or, cet argument n'est pas vérifié empiriquement. Au contraire, les recherches tendent à montrer que seuls les meilleurs élèves bénéficient d'une augmentation de l'horaire; les plus faibles n'en profitent pas dans leurs apprentissages.

Il faudrait dès lors répartir ces 32 à 34 unités sur les 4,5 jours restants. Les horaires scolaires devront être repensés en tenant compte des réalités actuelles, de nombreux élèves ne rentrant pas à la maison à midi, par exemple. Il faut également s'assurer auprès du terrain des effets de cette modification pour la planification d'utilisation des salles ad hoc dédiées aux cours d'économie familiale, d'informatique, de sport, de sciences, etc. De même, ce changement aurait inévitablement un impact sur l'organisation des transports scolaires et des repas de midi.

Au terme de la consultation, 84 communes et 23 organes ont rejeté la motion. 8 communes et 8 organes l'ont soutenue.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est trop tôt pour introduire un tel congé. Pour plusieurs partenaires consultés, l'idée d'un congé le mercredi après-midi est en soi séduisante mais les écueils sont trop nombreux à l'heure actuelle pour l'introduire à satisfaction. La disponibilité des infrastructures (salles spéciales, halles de sport, piscines, cantines scolaires) actuellement sur-occupées, la réorganisation des transports scolaires et des repas de midi, les conséquences de l'allongement des 4,5 autres jours de classe, la complexification de la planification horaire des classes, le bienfait des heures d'étude surveillée pour de nombreux élèves, l'absence d'offres alternatives sur le mercredi après-midi, voire l'indisponibilité des parents, des animateurs et animatrices, des thérapeutes le mercredi après-midi sont autant d'arguments soulevés par les opposants à la motion et auxquels le Conseil d'Etat se rallie.

Ces éléments nécessitent encore des réflexions approfondies avec les différents partenaires concernés, notamment les directions des CO et les communes ou associations de communes, mais aussi les parents quant au potentiel et aux conséquences, au niveau familial, de ce demi-jour de congé supplémentaire. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

30 avril 2019